VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0292
Portant réglementation de la circulation

29 AVENUE DE BORDEAUX (D994)

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 07/09/2026 émise par BONNIEUX TP demeurant RUE DES BABISSOUS 12740 LA LOUBIERE représentée par Monsieur FLORIAN BONNIEUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux réalisation d'enrobés à chaud chez un particulier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2026 au 16/10/2026 AVENUE DE BORDEAUX (D994),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 01/10/2026, 8h00, et jusqu'au 16/10/2026, 18h00, la circulation est alternée par feux ou K10, 29 AVENUE DE BORDEAUX (D994), afin de permettre des travaux de préparation et réalisation d'un enrobé à chaud pour la réfection d'une cour chez un particulier.
Le stationnement au droit du chantier est interdit.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BONNIEUX TP.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 29 SEP. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

MAIRIE de RODEZ
Département de l'Aveyron

Serge JULIEN

DIFFUSION:
- *BONNIEUX TP*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en préfecture le 29 SEP. 2026
Publié le 29 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260928-ARVP2026AT0292-AR
Reçu le 28/09/2026